

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 20 H 00

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents 2 (dont 2 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 17 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent VANTIN, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Election du Maire,
- 2°) - Création des postes d'adjoints,
- 3°) - Election des adjoints,
Lecture de la charte de l'élu local
- 4°) - Délégations accordées au Maire selon l'article 2122-22 du C.G.C.T,
- 5°) - Délégations accordées aux adjoints,
- 6°) - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
- 7°) - Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public,
- 8°) Election des délégués de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »,
- 9°) – Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT de « Terres du Lauragais »,
- 10°) – Election des délégués du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G),
- 11°) - Election des délégués du syndicat « Haute-Garonne Environnement »,
- 12°) - Election des délégués du Rapprochement Pédagogique Intercommunal (R.P.I),
- 13°) - Désignation des délégués de différents organismes extérieurs,
- 14°) - Commissions communales.

Etaient présents :

M.Mme Daniel PELISSE, Leticia SEBASTIAN, Damien LABAUME, Valérie DUFRENOY, Sylvie BACOU, Valérie BOYER, Bettina COUDERC, Estelle CROUZIL, Marc DESSERRE, Franck DIDELIN, Véronique PREST, Dominique SOCODOYBEHERE,

Absents : Mr Pierre LUX qui a donné pouvoir à Mr Daniel PELISSE, Mr François PECHMEJA qui a donné pouvoir à Mme Leticia SEBASTIAN.

Secrétaire de séance : Mme Bettina COUDERC

La séance est ouverte à 20 H 06

* * *

Madame Evelyne PETIT, Maire sortant, indique qu'après plusieurs années en qualité de conseillère municipale, adjoint au Maire et Maire à Prèserville, le moment est venu pour elle, par choix personnel, de tourner la page. Malgré la charge de travail et les responsabilités, elle a œuvré pour l'intérêt général avec beaucoup de plaisir, de dévouement et d'enthousiasme. Son engagement a été une expérience extrêmement passionnante et riche.

Elle remercie l'équipe municipale, les agents, les bénévoles et les différents intervenants qui l'ont accompagnée et qui ont participé à l'aboutissement de nombreux projets indispensables au développement de la commune et au bien-être des administrés.

Elle remercie également sa famille pour son soutien.

Elle souhaite courage et réussite à la nouvelle équipe municipale et se retire sous les applaudissements.

* * *

Monsieur Laurent VANTIN, doyen des membres présents, prend la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du C.G.C.T) et ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté treize membres présents, la condition de quorum est donc remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Deux assesseurs ont été nommés : Leticia SEBASTIAN et Valérie BOYER.

Monsieur Laurent VANTIN est le seul candidat à la fonction de Maire. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est rapproché de la table de vote pour prendre part à l'élection du maire et des adjoints.

DOSSIER N° 1 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4 et les articles L 2122-7, Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Laurent VANTIN : 15 voix (quinze)

Monsieur Laurent VANTIN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Laurent VANTIN, Maire, reprend la présidence de la séance et remercie les élus pour leur confiance.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

DOSSIER N° 2 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Délibération N° 2026-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

DOSSIER N° 3 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-1,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**Premier tour du scrutin**

Monsieur Laurent VANTIN demande qui est candidat à la fonction de premier adjoint : Monsieur Daniel PELISSE est candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Daniel PELISSE : 15 voix (quinze)

Monsieur Daniel PELISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**Premier tour du scrutin**

Monsieur Laurent VANTIN demande qui est candidat à la fonction de deuxième adjoint : Madame Leticia SEBASTIAN est candidate.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Madame Leticia SEBASTIAN : 15 voix (quinze)

Madame Leticia SEBASTIAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**Premier tour du scrutin**

Monsieur Laurent VANTIN demande qui est candidat à la fonction de troisième adjoint : Monsieur Damien LABAUME est candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Damien LABAUME : 15 voix (quinze)

Monsieur Damien LABAUME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**Premier tour du scrutin**

Monsieur Laurent VANTIN demande qui est candidat à la fonction de quatrième adjoint : Madame Valérie DUFRENOY est candidate.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Madame Valérie DUFRENOY : 15 voix (quinze)

Madame Valérie DUFRENOY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint et a été installée.

* * *

Monsieur le Maire présente oralement la charte de l'élu local à l'ensemble des élus :

- 1 – *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,*
- 2 – *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,*
- 3 – *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,*
- 4 – *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,*
- 5 – *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,*
- 6 – *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,*
- 7 – *Issu au suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

DOSSIER N° 4 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE SELON L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Délibération N° 2026-10

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire à l'unanimité les délégations suivantes et ce afin de favoriser une bonne administration communale :

- 1°) – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) – De fixer, dans les limites de la somme de 1.000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) – De procéder, dans les limites de la somme de 300.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) – D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- 11°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°) – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211.2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code sur le territoire de la commune,

15°) – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50.000 habitants et plus,

16°) – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

17°) – De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

18°) – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000,00 €,

19°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

20°) – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DOSSIER N° 5- DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire présente les différentes délégations accordées aux adjoints par arrêtés municipaux :

Monsieur Daniel PELISSE, Premier adjoint :

- urbanisme,
- travaux, voirie, sécurité,
- bâtiments communaux,
- assainissement,

Madame Létitia SEBASTIAN :

- culture, communication,
- vie associative,
- aînés,
- conseil municipal des jeunes,
- journal « Entre-nous »,

Monsieur Damien LABAUME :

- finances,
- environnement : espaces verts, développement durable, énergie et mobilité,

Madame Valérie DUFRENOY :

- école,
- centre de loisirs,
- petite enfance.

DOSSIER N° 6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération N° 2026-11

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret N° 2022-994 du 7 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-9 en date du 20 Mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des quatre adjoints en date du 20 Mars 2026,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du Maire : 44,30 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 2^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 3^{ème} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027

- Indemnité du 4ème Adjoint : 11,77 % de l'indice brut 1027

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 7 – AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC

Délibération N°2026-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

Vu le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable public de la Trésorerie de REVEL une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité :

- de donner au comptable public de la trésorerie de Revel une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Préserville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

DOSSIER N° 8 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection du Maire et des adjoints, le Maire est de droit conseiller communautaire titulaire et le premier adjoint conseiller communautaire suppléant.

Monsieur Laurent VANTIN et Monsieur Daniel PELISSE acceptent leur mandat.

DOSSIER N° 9 – ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA CLECT DE TERRES DU LAURAGAIS

Délibération N° 2026-13

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges,

Cette dernière a été créée par délibération 2020-132 du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférés ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par communes membres,
- Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci avant,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais,

Il fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Après en avoir délibéré le conseil désigne à l'unanimité Mme Sylvie BACOU en qualité de délégué CLECT titulaire et Monsieur Laurent VANTIN en qualité de délégué CLECT suppléant.

DOSSIER N° 10 – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU S.D.E.H.G DE LANTA

Délibération N° 2026-14

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le S.D.E.H.G est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du S.D.E.H.G par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du S.D.E.H.G dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Lanta.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l’élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l’autorise l’article L5211-7 du C.G.C.T.

nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
François PECHMEJA	15
Damien LABAUME	15

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du S.D.E.H.G de LANTA sont :

- Mr François PECHMEJA
- Mr Damien LABAUME

Le Maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du S.D.E.H.G accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d’installation de la Commission Territoriale.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l’unanimité.

DOSSIER N° 11 – ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT « HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT »

Délibération N° 2026-15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L 5211-8 et l 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement, il y a lieu de procéder à l’élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical ainsi que d’un délégué suppléant.

Suite à cet exposé et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, l’assemblée déclare élus, au premier tour du scrutin à l’unanimité les délégués suivants

Délégué titulaire :

Monsieur François PECHMEJA

Délégué suppléant

Monsieur Damien LABAUME

Ceux-ci ont déclaré accepter leur mandat.

DOSSIER N° 12 – ELECTION DES DELEGUES R.P.I

Délibération N° 2026-16

Par délibération en date du 22 Novembre 2016, le Conseil Municipal de Préserville a approuvé la dissolution du SIVU PREAU et la création d’un R.P.I entre les communes d’Aurin et Préserville à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Une convention pour le regroupement pédagogique intercommunal concentré a été signée entre ces deux communes le 8 Septembre 2017.

Selon l'article 4.1 de ladite convention, chaque commune doit désigner au scrutin secret trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués du R.P.I. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Après avoir procédé au vote, sont désignés :

TITULAIRES R.P.I	SUPPLEANTS R.P.I
Valérie DUFRENOY	Franck DIDELIN
Leticia SEBASTIAN	Dominique SOCODOYBEHERE
Sylvie BACOU	Bettina COUDERC

DOSSIER N° 13 – DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Délibérations N° 2026- 17-18-19

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CORRESPONDANT DEFENSE	Véronique PREST	
CORRESPONDANT TEM-PETE - ERDF	Valérie DUFRENOY	Estelle CROUZIL
SECURITE ROUTIERE	Marc DESSERRE	
REFERENT AMBROISIE	Valérie BOYER	
COMMISSION CONTROLE ELECTIONS	Franck DIDELIN	Dominique SOCODOYBEHERE
PROTECTION DES DONNEES	Bettina COUDERC	
TRIFYL/SIPOM	Pierre LUX	François PECHMEJA
FIBRE	Dominique SOCODOYBEHERE	
CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS	Daniel PELISSE	
ANCIENNE DECHARGE DREMIL LAFAGE	François PECHMEJA	Pierre LUX

DOSSIER N° 14 – COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N° 2026-20

Monsieur Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T, les membres des commissions sont, à défaut d'en avoir décidé autrement par un vote du conseil municipal à l'unanimité, élus au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de déroger au scrutin secret pour désigner les membres des commissions. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Il propose de créer les commissions suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

COMMISSION URBANISME AMENAGEMENT – TRAVAUX VOIRIE - SECURITE	Laurent VANTIN Daniel PELISSE Marc DESSERRE Damien LABAUME Sylvie BACOU Pierre LUX Véronique PREST Estelle CROUZIL Valérie BOYER
---	--


<p align="center">COMMISSION FINANCES</p>	<p align="center">Laurent VANTIN Damien LABAUME Daniel PELISSE Valérie DUFRENOY Franck DIDELIN Pierre LUX Léticia SEBASTIAN-RAMOS Sylvie BACOU Bettina COUDERC Marc DESSERRE</p>
<p align="center">COMMISSION ENVIRONNEMENT</p>	<p align="center">Laurent VANTIN Damien LABAUME François PECHMEJA Dominique SOCODOYBEHERE Marc DESSERRE Véronique PREST Sylvie BACOU</p>
<p align="center">ECOLE – PETITE ENFANCE</p>	<p align="center">Laurent VANTIN Valérie DUFRENOY Franck DIDELIN Léticia SEBASTIAN-RAMOS Dominique SOCODOYBEHERE Sylvie BACOU Bettina COUDERC</p>
<p align="center">VIE SOCIALE</p>	<p align="center">Laurent VANTIN Léticia SEBASTIAN-RAMOS Bettina COUDERC Véronique PREST Valérie BOYER Dominique SOCODOYBEHERE Estelle CROUZIL François PECHMEJA Marc DESSERRE</p>

Les élus donnent leur accord à l'unanimité sur la composition des commissions communales.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 H 58

A Préserville, le



Laurent VANTIN
Maire de Préserville





Bettina COUDERC
Secrétaire de séance

